

Ordonnance du DEFR concernant les conditions minimales pour les écoles supérieures (OCM ES)¹

412.101.61

du 11 septembre 2017 (État le 1^{er} octobre 2026)

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR),
vu les art. 29, al. 3 et 3^{bis}, et 46, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002
sur la formation professionnelle²,
vu l'art. 41 de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle
(OFPr)^{3,4},

arrête:

Section 1 Filières de formation

Art. 1 Objectifs de la formation

¹ Les filières de formation des écoles supérieures transmettent à leurs étudiants les compétences dont ils ont besoin pour assumer de manière autonome dans leur domaine d'activités des responsabilités professionnelles et des responsabilités de direction.

² Elles sont orientées vers la pratique et encouragent en particulier la pensée méthodique et systémique, l'analyse des tâches liées à la profession et la mise en pratique des connaissances acquises.

³ Elles étendent et approfondissent les compétences relevant de la formation générale.

Art. 2 Bases

¹ Les filières de formation sont basées sur des plans d'études cadres au sens de la section 3.

² Elles se basent en règle générale sur un certificat fédéral de capacité.

Art. 3 Formes proposées et étendue de la formation

¹ Les filières de formation peuvent être proposées sous la forme de filières de formation à plein temps ou de filières de formation en cours d'emploi.

RO 2017 5261

¹ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du DEFR du 24 juin 2026, en vigueur depuis le 1^{er} oct. 2026 (RO 2026 360).

² RS 412.10

³ RS 412.101

⁴ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du DEFR du 24 juin 2026, en vigueur depuis le 1^{er} oct. 2026 (RO 2026 360).

² Le nombre minimum d'heures de formation au sens de l'art. 42, al. 1, OFPr est de:

- a. 3600 heures de formation pour les filières qui se basent sur un certificat fédéral de capacité dans le domaine correspondant aux études, dont au moins 2880 heures dispensées hors des composantes pratiques de la formation;
- b. 5400 heures de formation pour les filières qui se basent sur un autre certificat du degré secondaire II, dont au moins 3600 heures dispensées hors des composantes pratiques de la formation.

³ Les composantes pratiques de la formation comprennent des stages ou une activité professionnelle en cours de formation dans le domaine correspondant aux études. Une activité professionnelle en cours de formation dans le domaine correspondant aux études est réputée telle à condition qu'elle soit exercée à un taux de 50 % au moins.

Art. 4 Langues d'enseignement

Les langues nationales et l'anglais sont les langues d'enseignement.

Art. 5 Procédures de qualification finales

¹ Les procédures de qualification finales comprennent au moins:

- a. un travail de diplôme ou de projet orienté vers la pratique, et
- b. des examens écrits ou oraux.

² D'autres conditions concernant les procédures de qualification finales sont réglées dans les plans d'études cadres.

³ Des experts de la pratique professionnelle participent aux procédures de qualification finales. Les experts peuvent être désignés par les organisations du monde du travail.

Art. 6⁵ Diplôme, titre protégé et complément de titre

¹ Le titre protégé comprend la dénomination professionnelle suivie du terme «diplômée» ou «diplômé» et du complément «ES».

² Le diplôme mentionne la filière de formation, le titre protégé correspondant tel qu'il figure dans l'annexe 1 ainsi que le complément de titre «Professional Bachelor».

Section 2 ...

Art. 7⁶

⁵ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du DEFR du 24 juin 2026, en vigueur depuis le 1^{er} oct. 2026 (RO 2026 360).

⁶ Abrogé par le ch. I de l'O du DEFR du 24 juin 2026, avec effet au 1^{er} oct. 2026 (RO 2026 360).

Section 3 Plans d'études cadres

Art. 8 Édiction et approbation

¹ Les organisations du monde du travail élaborent et édictent les plans d'études cadres en collaboration avec les prestataires de la formation. Ensemble, ils constituent l'organe responsable des plans d'études cadres.

² Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) approuve les plans d'études cadres.⁷

³ Les plans d'études cadres en vigueur sont répertoriés dans l'annexe 1. L'annexe 1 est mise à jour par le SEFRI.⁸

⁴ ...⁹

Art. 9 Renouvellement de l'approbation

L'approbation du plan d'études cadre devient caduque si l'organe responsable n'en demande pas le renouvellement au SEFRI dans les sept ans qui suivent l'approbation.

Art. 10 Contenu

¹ Les plans d'études cadres fixent:

- a.¹⁰ la dénomination de la filière de formation, le titre protégé, complément de titre «Professional Bachelor» inclus, ainsi que la traduction anglaise simplifiée;
- b. le profil de la profession et les compétences à acquérir;
- c. les formes de formation proposées avec les heures de formation et leur répartition;
- d. la coordination des composantes scolaires et des composantes pratiques de la formation;
- e. les contenus et les exigences de la procédure de qualification;
- f. les compétences à acquérir dans le cadre des composantes pratiques;
- g. les compétences relevant de la formation générale, notamment dans les domaines de la société, de l'environnement et de l'économie.

² En ce qui concerne l'admission aux filières de formation, ils précisent:

- a. quels certificats fédéraux de capacité ou autres diplômes du degré secondaire II sont requis;

⁷ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du DEFR du 26 nov. 2019, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2020 (RO 2019 4753).

⁸ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du DEFR du 24 juin 2026, en vigueur depuis le 1^{er} oct. 2026 (RO 2026 360).

⁹ Abrogé par le ch. I de l'O du DEFR du 24 juin 2026, avec effet au 1^{er} oct. 2026 (RO 2026 360).

¹⁰ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du DEFR du 24 juin 2026, en vigueur depuis le 1^{er} oct. 2026 (RO 2026 360).

- b. si une expérience professionnelle ou un test d'aptitude sont requis en plus du certificat de capacité ou de l'autre titre du degré secondaire II.

³ Ils peuvent définir les critères pour la prise en compte des acquis.

⁴ Ils tiennent compte des normes internationales en vigueur régissant l'exercice des professions.

Art. 11 Conditions pour l'approbation

Le SEFRI approuve un plan d'études cadre aux conditions suivantes:

- a. les dispositions de la présente ordonnance sont respectées;
- b. l'offre de formation répond à un besoin avéré;
- c. l'offre de formation n'entre pas en conflit avec la politique en matière de formation;
- d. le plan d'études cadre repose sur une assise nationale;
- e. le contenu du plan d'études cadre porte sur les compétences requises pour l'exercice de l'activité professionnelle correspondante;
- f. le titre prévu est clair, n'induit pas en erreur et se distingue des autres titres;
- g. l'organe responsable consulte les cantons et les autres acteurs concernés et joint les résultats de la consultation à la demande d'approbation.

Section 4 Prestataires de la formation

Art. 12 Responsables, équipements, moyens d'enseignement et moyens auxiliaires

¹ Les responsables des filières de formation doivent posséder les qualifications professionnelles et de direction nécessaires.¹¹

² Les équipements, les moyens d'enseignement et les moyens auxiliaires doivent répondre aux exigences d'un enseignement de haut niveau tant du point de vue professionnel que sous l'angle de la pédagogie.

Art. 13 Corps enseignant

¹ Les membres du corps enseignant doivent justifier:

- a. d'un diplôme d'une haute école, d'un diplôme de la formation professionnelle supérieure ou d'une qualification équivalente dans les branches qu'ils enseignent, et
- b. d'une formation didactique et d'une formation à la pédagogie professionnelle totalisant:

¹¹ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du DEFR du 24 juin 2026, en vigueur depuis le 1^{er} oct. 2026 (RO 2026 360).

1. 1800 heures de formation lorsqu'ils exercent leur activité à titre principal,
2. 300 heures de formation lorsqu'ils exercent leur activité à titre accessoire.

² À défaut d'enseignants diplômés au sens de l'al. 1, let. a, les prestataires de la formation peuvent engager, dans la branche à enseigner, des personnes disposant de l'expérience professionnelle et des connaissances appropriées.

³ Est réputée activité d'enseignant à titre accessoire toute activité au sens de l'art. 47, al. 1 et 2, OFPr.

⁴ Les personnes enseignant moins de quatre heures hebdomadaires en moyenne ne sont pas soumises aux dispositions de l'al. 1, let. b.

⁵ Le SEFRI édicte des plans d'études cadres pour la qualification des membres du corps enseignant. Pour cela, il se fonde sur les art. 48 et 49, al. 1, OFPr.

Art. 14 Plan d'études, réglementation de la procédure de qualification finale et règlement d'études

¹ Le prestataire de la formation élabore un plan d'études, règle les détails de la procédure de qualification finale et édicte un règlement d'études en se fondant sur les dispositions de la présente ordonnance et sur le plan d'études cadre pertinent.

² Le règlement d'études règle en particulier la procédure d'admission, la structure de la filière de formation, la promotion et les voies de droit.

Art. 15 Stages et activité professionnelle dans le domaine correspondant aux études

¹ Dans les filières de formation comprenant des stages, les prestataires de la formation sont responsables du choix des entreprises de stage.

² Les stages sont suivis par des professionnels et placés sous la surveillance des prestataires de la formation.

³ Les prestataires de la formation contrôlent de manière appropriée que les compétences prévues dans le plan d'études cadre sont acquises au cours des stages ou de l'activité professionnelle dans le domaine correspondant aux études.

Section 5 Reconnaissance des filières de formation¹²

Art. 16 Demande de reconnaissance de filières de formation

¹ Les prestataires de formation qui souhaitent faire reconnaître une filière de formation doivent présenter une demande. La demande doit renseigner sur:

¹² Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du DEFR du 24 juin 2026, en vigueur depuis le 1^{er} oct. 2026 (RO 2026 360).

- a. le plan d'études cadre applicable à cette filière;
- b. le financement;
- c. l'organisation et les formes d'enseignement;
- d. les équipements, les moyens d'enseignement et les moyens auxiliaires;
- e. les qualifications des enseignants et de la direction du prestataire de formation;
- f. le plan d'études, les détails de la procédure de qualification finale et le règlement d'études;
- g. les systèmes d'assurance qualité et de développement de la qualité;
- h. la présentation des diplômes.

² La demande doit être soumise à l'autorité cantonale compétente. Cette dernière se prononce et transmet sa prise de position au SEFRI, accompagnée de la demande.

Art. 17¹³

Art. 18¹⁴ Décision d'entrée en matière

Le SEFRI examine si la demande comprend les documents et les pièces justificatives nécessaires définis à l'art. 16 et statue par voie de décision sur l'ouverture de la procédure de reconnaissance.

Art. 19 Procédure de reconnaissance

¹ La procédure de reconnaissance comprend en général la vérification du bon déroulement d'une filière de formation complète par deux experts indépendants.¹⁵

² Les experts examinent à l'intention du SEFRI si les dispositions de la présente ordonnance et du plan d'études cadre correspondant sont respectées.¹⁶

³ Le SEFRI peut prévoir des simplifications de la procédure de reconnaissance visée aux al. 1 et 2.

Art. 20¹⁷ Décision de reconnaissance et conséquence juridique

¹ Le SEFRI statue sur la demande de reconnaissance d'une filière de formation.

¹³ Abrogé par le ch. I de l'O du DEFR du 24 juin 2026, avec effet au 1^{er} oct. 2026 (RO **2026** 360).

¹⁴ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du DEFR du 24 juin 2026, en vigueur depuis le 1^{er} oct. 2026 (RO **2026** 360).

¹⁵ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du DEFR du 24 juin 2026, en vigueur depuis le 1^{er} oct. 2026 (RO **2026** 360).

¹⁶ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du DEFR du 26 nov. 2019, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2020 (RO **2019** 4753).

¹⁷ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du DEFR du 24 juin 2026, en vigueur depuis le 1^{er} oct. 2026 (RO **2026** 360).

² La reconnaissance d'une filière de formation confère au prestataire de formation le droit de décerner le titre protégé, complément de titre «Professional Bachelor» inclus, et d'utiliser l'appellation «école supérieure», «Höhere Fachschule», ou «scuola specializzata superiore» dans sa dénomination.

Art. 21 Délai pour combler les lacunes et annulation de la reconnaissance

¹ Si une filière de formation reconnue ne respecte pas les dispositions de la présente ordonnance ou du plan d'études cadre, le SEFRI fixe un délai au prestataire de formation pour combler les lacunes.¹⁸

² Si ce délai n'est pas utilisé ou si les lacunes ne sont pas comblées, le SEFRI annule la reconnaissance. Il entend au préalable l'autorité cantonale compétente.¹⁹

Art. 22²⁰ Réexamen

En cas de modification d'un plan d'études cadre, le SEFRI réexamine la reconnaissance des filières de formation qui sont basées sur le plan d'études cadre en question.

Section 5^{a21}

Cours postdiplômes, programmes postdiplômes et études postdiplômes

Art. 22a

¹ Les cours postdiplômes, les programmes postdiplômes et les études postdiplômes des écoles supérieures sont axés sur la pratique et permettent aux étudiants d'approfondir leurs connaissances dans un domaine spécialisé, d'acquérir de nouvelles connaissances en vue de les mettre en application dans un nouveau champ d'activité ou de se familiariser avec l'utilisation de nouvelles technologies et méthodes.

² Les écoles supérieures peuvent proposer:

- a. des cours postdiplômes d'au moins 250 heures de formation;
- b. des programmes postdiplômes d'au moins 500 heures de formation;
- c. des études postdiplômes d'au moins 900 heures de formation.

³ Pour ces offres, elles peuvent décerner des titres avec les compléments ci-après:

- a. cours postdiplômes: «CPD ES»;
- b. programmes postdiplômes: «PPD ES»;

¹⁸ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du DEFR du 24 juin 2026, en vigueur depuis le 1^{er} oct. 2026 (RO 2026 360).

¹⁹ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du DEFR du 26 nov. 2019, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2020 (RO 2019 4753).

²⁰ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du DEFR du 24 juin 2026, en vigueur depuis le 1^{er} oct. 2026 (RO 2026 360).

²¹ Introduite par le ch. I de l'O du DEFR du 24 juin 2026, en vigueur depuis le 1^{er} oct. 2026 (RO 2026 360).

c. études postdiplômes: «EPD ES».

⁴ L'admission aux cours postdiplômes, aux programmes postdiplômes et aux études postdiplômes requiert un diplôme du degré tertiaire.

Section 6 Dispositions finales

Art. 23 Abrogation d'un autre acte

L'ordonnance du DEFR du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES 2005)²² est abrogée.

Art. 24 Dispositions transitoires

¹ Les filières de formation et les études postdiplômes des écoles supérieures qui ont été reconnues avant l'entrée en vigueur de l'OCM ES²³ sont encore réputées reconnues pendant deux ans au plus après l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

² Les plans d'études cadres qui ont été approuvés par le SEFRI sur la base de l'OCM ES 2005 sont encore réputés approuvés pendant cinq ans au plus après l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

³ Les études postdiplômes qui ne se fondent pas sur un plan d'études cadre et qui ont été reconnues en vertu de l'OCM ES 2005 sont encore réputées reconnues pendant sept ans au plus après l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

⁴ Les enseignants qui ont enseigné pendant cinq ans au moins dans une filière de formation d'une école supérieure ou dans le cadre de stages avant le 1^{er} avril 2005 satisfont aux exigences visées à l'art. 13.

⁵ Les détenteurs d'un titre obtenu conformément à l'OCM ES 2005 dans une école supérieure reconnue selon l'ancien droit fédéral ou régie par l'ancien droit intercantonal sont autorisés à porter les nouveaux titres correspondants, pour autant que les plans d'études cadres correspondants le prévoient.

Art. 25 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} novembre 2017.

²² [RO 2005 1389, 2010 4555, 2014 59 4575]

²³ [RO 2005 1389, 2010 4555, 2014 59 4575]

*Annexe 1*²⁴
(art. 6, al. 2, et 8, al. 3)

Dénomination des filières de formation, titres protégés avec leurs compléments de titre et plans d'études cadres

Dénomination de la filière de formation	Titre protégé et complément de titre	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
1. Agro-Technik Agro-technique Tecnica agraria	«dipl. Agro-Technikerin HF» / «dipl. Agro-Techniker HF», Professional Bachelor «agro-technicienne diplômée ES» / «agro-technicien diplômé ES», Professional Bachelor «agrotecnica dipl. SSS» / «agrotecnico dipl. SSS», Professional Bachelor	Agro-Technik Agro-technique Tecnica agraria: 17.12.2021
2. Agro-Wirtschaft Agro-commerce Economia agraria	«dipl. Agro-Kauffrau HF» / «dipl. Agro-Kaufmann HF», Professional Bachelor «agro-commerçante diplômée ES» / «agro-commerçant diplômé ES», Professional Bachelor «commerciante agraria dipl. SSS» / «commerciante agrario dipl. SSS», Professional Bachelor	Agro-Wirtschaft Agro-commerce Economia agraria: 17.12.2021
3. Aktivierung Activation Attivazione	«dipl. Aktivierungsfachfrau HF» / «dipl. Aktivierungsfachmann HF», Professional Bachelor «spécialiste en activation diplômée ES» / «spécialiste en activation diplômé ES», Professional Bachelor «specialista in attivazione dipl. SSS» / «specialista in attivazione dipl. SSS», Professional Bachelor	Aktivierung Activation Attivazione: 10.10.2022

²⁴ Nouvelle teneur selon le ch. II al. 1 de l'O du DEFR du 24 juin 2026, en vigueur depuis le 1^{er} oct. 2026 (RO 2026 360).

	Dénomination de la filière de formation	Titre protégé et complément de titre	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
4.	Arbeitsagogische Leitung Maîtrise socioprofessionnelle Perizia socioprofessionale	«dipl. Leiterin Arbeitsagogik HF» / «dipl. Leiter Arbeitsagogik HF», Professional Bachelor «maîtresse socioprofessionnelle diplômée ES» / «maître socioprofessionnel diplômé ES», Professional Bachelor «maestra socioprofessionale dipl. SSS» / «maestro socioprofessionale dipl. SSS», Professional Bachelor	Arbeitsagogische Leitung Maîtrise socioprofessionnelle Perizia socioprofessionale: 16.8.2021
5.	Bankwirtschaft Économie bancaire Economia bancaria	«dipl. Bankwirtschafterin HF» / «dipl. Bankwirtschafter HF», Professional Bachelor «économiste bancaire diplômée ES» / «économiste bancaire diplômé ES», Professional Bachelor «economista bancaria dipl. SSS» / «economista bancario dipl. SSS», Professional Bachelor	Bankwirtschaft Économie bancaire Economia bancaria: 17.6.2022
6.	Bauplanung Planification des travaux Progettazione edile	«dipl. Technikerin HF Bauplanung» / «dipl. Techniker HF Bauplanung», Professional Bachelor «technicienne diplômée ES en planification des travaux» / «technicien diplômé ES en planification des travaux», Professional Bachelor «tecnica dipl. SSS progettazione edile» / «tecnico dipl. SSS progettazione edile», Professional Bachelor	Bauplanung Planification des travaux Progettazione edile: 31.10.2022
7.	Berufsunteroffizier Sous-officier de carrière Sottufficiale di professione	«dipl. Berufsunteroffizierin HF» / «dipl. Berufsunteroffizier HF», Professional Bachelor «sous-officière de carrière diplômée ES» / «sous-officier de carrière diplômé ES», Professional Bachelor «sottufficiale di professione diplomata SSS» / «sottufficiale di professione diplomato SSS», Professional Bachelor	Berufsunteroffizier Sous-officier de carrière Sottufficiale di professione: 1.5.2025

Dénomination de la filière de formation	Titre protégé et complément de titre	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
8. Betriebsleitung in Facility Management Direction d'exploitation en facility management Responsabile di facility management	«dipl. Betriebsleiterin in Facility Management HF» / «dipl. Betriebsleiter in Facility Management HF», Professional Bachelor «responsable d'exploitation en facility management diplômée ES» / «responsable d'exploitation en facility management diplômé ES», Professional Bachelor «responsabile di facility management diplomata SSS» / «responsabile di facility management diplomato SSS», Professional Bachelor	Betriebsleitung in Facility Management Direction d'exploitation en facility management Responsabile di facility management: 5.11.21
9. Betriebswirtschaft Économie d'entreprise Economia aziendale	«dipl. Betriebswirtschafterin HF» / «dipl. Betriebswirtschafter HF», Professional Bachelor «économiste d'entreprise diplômée ES» / «économiste d'entreprise diplômé ES», Professional Bachelor «economista aziendale dipl. SSS» / «economista aziendale dipl. SSS», Professional Bachelor	Betriebswirtschaft Économie d'entreprise Economia aziendale: 14.4.2022
10. Bewegungspädagogik Éducation du mouvement Educazione del movimento	«dipl. Bewegungspädagogin HF» / «dipl. Bewegungspädagoge HF», Professional Bachelor «éducatrice du mouvement diplômée ES» / «éducateur du mouvement diplômé ES», Professional Bachelor «educatrice del movimento dipl. SSS» / «educatore del movimento dipl. SSS», Professional Bachelor	Bewegungspädagogik Éducation du mouvement Educazione del movimento: 17.6.2021
11. Bildende Kunst Arts visuels Arti visive	«dipl. Bildende Künstlerin HF» / «dipl. Bildender Künstler HF», Professional Bachelor «designer diplômée ES en arts visuels» / «designer diplômé ES en arts visuels», Professional Bachelor «designer dipl. SSS in arti visive» / «designer dipl. SSS in arti visive», Professional Bachelor	Bildende Kunst Arts visuels Arti visive: 31.10.2022

Dénomination de la filière de formation	Titre protégé et complément de titre	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
12. Biomedizinische Analytik Analyses biomédicales Analisi biomediche	«dipl. biomedizinische Analytikerin HF» / «dipl. biomedizinischer Analytiker HF», Professional Bachelor «technicienne en analyses biomédicales diplômée ES» / «technicien en analyses biomédicales diplômé ES», Professional Bachelor «tecnica in analisi biomediche dipl. SSS» / «tecnico in analisi biomediche dipl. SSS», Professional Bachelor	Biomedizinische Analytik Analyses biomédicales Analisi biomediche: 7.2.2022
13. Dentalhygiene Hygiène dentaire Igiene dentale	«dipl. Dentalhygienikerin HF» / «dipl. Dentalhygieniker HF», Professional Bachelor «hygiéniste dentaire diplômée ES» / «hygiéniste dentaire diplômé ES», Professional Bachelor «igienista dentale dipl. SSS» / «igienista dentale dipl. SSS», Professional Bachelor	Dentalhygiene Hygiène dentaire Igiene dentale: 25.6.2021
14. Drogerieführung Gestion d'une droguerie Conduzione di drogheria	«dipl. Drogistin HF» / «dipl. Drogist HF», Professional Bachelor «droguiste diplômée ES» / «droguiste diplômé ES», Professional Bachelor «droghiera dipl. SSS» / «droghiere dipl. SSS», Professional Bachelor	Drogerieführung Gestion d'une droguerie Conduzione di drogheria 14.1.2020
15. Elektrotechnik Génie électrique Elettrotecnica	«dipl. Elektrotechnikerin HF» / «dipl. Elektrotechniker HF», Professional Bachelor «technicienne diplômée ES en génie électrique» / «technicien diplômé ES en génie électrique», Professional Bachelor «tecnica dipl. SSS in elettrotecnica» / «tecnico dipl. SSS in elettrotecnica», Professional Bachelor	Elektrotechnik Génie électrique Elettrotecnica: 12.10.2022

Dénomination de la filière de formation	Titre protégé et complément de titre	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
16. Energie- und Umwelttechnik Technologie de l'énergie et de l'environnement Energia e ambiente	«dipl. Energie- und Umwelttechnikerin HF» / «dipl. Energie- und Umwelt- techniker HF», Professional Bachelor «technicienne diplômée ES en énergie et environnement» / «technicien diplômé ES en énergie et environnement», Professional Bachelor «tecnica dipl. SSS in energia e ambiente» / «tecnico dipl. SSS in energia e ambiente», Professional Bachelor	Energie- und Umwelttechnik Technologie de l'énergie et de l'environnement Energia e ambiente: 12.10.2022
17. Erwachsenenbildung Formation d'adultes Formazione d'adulti	«dipl. Erwachsenenbildnerin HF» / «dipl. Erwachsenenbildner HF», Professional Bachelor «formatrice d'adultes diplômée ES» / «formateur d'adultes diplômé ES», Professional Bachelor «formatrice d'adulti dipl. SSS» / «formatore d'adulti dipl. SSS», Professional Bachelor	Erwachsenenbildung Formation d'adultes Formazione d'adulti: 31.10.2022
18. Flugverkehrsleitung Contrôle de la circulation aérienne Controllo del traffico aereo	«dipl. Flugverkehrsleiterin HF» / «dipl. Flugverkehrsleiter HF», Professional Bachelor «contrôleuse de la circulation aérienne diplômée ES» / «contrôleur de la circulation aérienne diplômé ES», Professional Bachelor «controllora del traffico aereo dipl. SSS» / «controllore del traffico aereo dipl. SSS», Professional Bachelor	Flugverkehrsleitung Contrôle de la circulation aérienne Controllo del traffico aereo: 21.10.2022
19. Gartenbautechnik Technique paysagiste Tecnica paesaggistica	«dipl. Gartenbautechnikerin HF» / «dipl. Gartenbautechniker HF», Professional Bachelor «technicienne paysagiste diplômée ES» / «technicien paysagiste diplômé ES», Professional Bachelor «tecnica paesaggista dipl. SSS» / «tecnico paesaggista dipl. SSS», Professional Bachelor	Gartenbautechnik Technique paysagiste Tecnica paesaggistica: 19.10.2022

Dénomination de la filière de formation	Titre protégé et complément de titre	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
20. Gebäudeautomation Automatisation du bâtiment Automazione degli edifici	«dipl. Gebäudeautomatikerin HF» / «dipl. Gebäudeautomatiker HF», Professional Bachelor «automaticienne du bâtiment diplômée ES» / «automaticien du bâtiment diplômé ES», Professional Bachelor «operatrice in automazione degli edifici dipl. SSS» / «operatore in automazione degli edifici dipl. SSS», Professional Bachelor	Gebäudeautomation Automatisation du bâtiment Automazione degli edifici: 31.10.2022
21. Gebäudetechnik Technique des bâtiments Tecnica degli edifici	«dipl. Gebäudetechnikerin HF» / «dipl. Gebäudetechniker HF», Professional Bachelor «technicienne diplômée ES en technique des bâtiments» / «technicien diplômé ES en technique des bâtiments», Professional Bachelor «tecnica dipl. SSS in tecnica degli edifici» / «tecnico dipl. SSS in tecnica degli edifici», Professional Bachelor	Gebäudetechnik Technique des bâtiments Tecnica degli edifici: 21.10.2022
22. Gemeindeanimation Animation communautaire Animazione di comunità	«dipl. Gemeindeanimatorin HF» / «dipl. Gemeindeanimator HF», Professional Bachelor «animatrice communautaire diplômée ES» / «animateur communautaire diplômé ES», Professional Bachelor «animatrice di comunità dipl. SSS» / «animatore di comunità dipl. SSS», Professional Bachelor	Gemeindeanimation Animation communautaire Animazione di comunità: 16.8.2021

Dénomination de la filière de formation	Titre protégé et complément de titre	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
23. Grossanlagenbetrieb Exploitation d'une grande installation Esercizio di grandi impianti	«dipl. Technikerin HF Grossanlagenbetrieb» / «dipl. Techniker HF Grossanlagen- betrieb», Professional Bachelor «technicienne diplômée ES en exploitation d'une grande installation» / «technicien diplômé ES en exploitation d'une grande installation», Professional Bachelor «tecnica dipl. SSS esercizio di grandi impianti» / «tecnico dipl. SSS esercizio di grandi impianti», Professional Bachelor	Grossanlagenbetrieb Exploitation d'une grande installation Esercizio di grandi impianti: 7.2.2022
24. Holzbau-Bauführung Conduite de travaux de construction en bois Conduzione di lavori edili di tecnica del legno	«dipl. Holzbau-Bauführerin HF» / «dipl. Holzbau-Bauführer HF», Professional Bachelor «technicienne diplômée ES en conduite de travaux de construction en bois» / «technicien diplômé ES en conduite de travaux de construction en bois», Professional Bachelor «tecnica dipl. SSS in conduzione di lavori edili di tecnica del legno» / «tec- nico dipl. SSS in conduzione di lavori edili di tecnica del legno», Professional Bachelor	Holzbau-Bauführung Conduite de travaux de construction en bois Conduzione di lavori edili di tecnica del legno: 31.10.2022

Dénomination de la filière de formation	Titre protégé et complément de titre	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
25. Holztechnik Technique du bois Tecnica del legno	«dipl. Holztechnikerin HF Holzindustrie» / «dipl. Holztechniker HF Holzindustrie», Professional Bachelor «dipl. Holztechnikerin HF Holzbau» / «dipl. Holztechniker HF Holzbau», Professional Bachelor «dipl. Holztechnikerin HF Schreinerei/Innenausbau» / «dipl. Holztechniker HF Schreinerei/Innenausbau», Professional Bachelor «technicienne diplômée ES en technique du bois – industrie du bois» / «technicien diplômé ES en technique du bois – industrie du bois», Professional Bachelor «technicienne diplômée ES en technique du bois – construction en bois» / «technicien diplômé ES en technique du bois – construction en bois», Professional Bachelor «technicienne diplômée ES en technique du bois – menuiserie/ébénisterie» / «technicien diplômé ES en technique du bois – menuiserie/ébénisterie», Professional Bachelor «tecnica del legno dipl. SSS nell'industria del legno» / «tecnico del legno dipl. SSS nell'industria del legno», Professional Bachelor «tecnica del legno dipl. SSS nelle costruzioni in legno» / «tecnico del legno dipl. SSS nelle costruzioni in legno», Professional Bachelor «tecnica del legno dipl. SSS nella falegnameria e negli arredamenti interni» / «tecnico del legno dipl. SSS nella falegnameria e negli arredamenti interni», Professional Bachelor	Holztechnik Technique du bois Tecnica del legno: 31.10.2022
26. Hotellerie und Gastronomie Hôtellerie et restauration Industria alberghiera e ristorazione	«dipl. Hoteliere-Gastronomin HF» / «dipl. Hotelier-Gastronom HF», Professional Bachelor «hôtesse-restauratrice diplômée ES» / «hôtelier-restaurateur diplômé ES», Professional Bachelor «albergatrice-ristoratrice dipl. SSS» / «albergatore-ristoratore dipl. SSS», Professional Bachelor	Hotellerie und Gastronomie Hôtellerie et restauration Industria alberghiera e ristorazione: 5.1.2022

Dénomination de la filière de formation	Titre protégé et complément de titre	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
27. Informatik Informatique Informatica	«dipl. Informatikerin HF» / «dipl. Informatiker HF», Professional Bachelor «informaticienne diplômée ES» / «informaticien diplômé ES», Professional Bachelor «informatica dipl. SSS» / «informatico dipl. SSS», Professional Bachelor	Informatik Informatique Informatica: 10.10.2022
28. Kindheitspädagogik Éducation de l'enfance Educazione dell'infanzia	«dipl. Kindheitspädagogin HF» / «dipl. Kindheitspädagoge HF», Professional Bachelor «éducatrice de l'enfance diplômée ES» / «éducateur de l'enfance diplômé ES», Professional Bachelor «educatrice dell'infanzia dipl. SSS» / «educatore dell'infanzia dipl. SSS», Professional Bachelor	Kindheitspädagogik Éducation de l'enfance Educazione dell'infanzia: 17.8.2021
29. Kommunikationsdesign Communication visuelle Design visivo	«dipl. Kommunikationsdesignerin HF» / «dipl. Kommunikationsdesigner HF», Professional Bachelor «designer diplômée ES en communication visuelle» / «designer diplômé ES en communication visuelle», Professional Bachelor «designer dipl. SSS in design visivo» / «designer dipl. SSS in design visivo», Professional Bachelor	Kommunikationsdesign Communication visuelle Design visivo: 24.10.2022
30. Lebensmitteltechnologie Technologie agroalimentaire Tecnologia alimentare	«dipl. Lebensmitteltechnikerin HF» / «dipl. Lebensmitteltechniker HF», Professional Bachelor «technicienne diplômée ES en agroalimentaire» / «technicien diplômé ES en agroalimentaire», Professional Bachelor «tecnica alimentarista dipl. SSS» / «tecnico alimentarista dipl. SSS», Professional Bachelor	Lebensmitteltechnologie Technologie agroalimentaire Tecnologia alimentare: 31.10.2022

Dénomination de la filière de formation	Titre protégé et complément de titre	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
31. Marketingmanagement Marketing management Marketing Management	«dipl. Marketingmanagerin HF» / «dipl. Marketingmanager HF», Professional Bachelor «marketing manager diplômée ES» / «marketing manager diplômé ES», Professional Bachelor «marketing manager diplomata SSS» / «marketing manager diplomato SSS», Professional Bachelor	Marketingmanagement Marketing management Marketing Management: 13.7.2022
32. Maschinenbau Génie mécanique Costruzioni meccaniche	«dipl. Maschinenbautechnikerin HF» / «dipl. Maschinenbautechniker HF», Professional Bachelor «technicienne diplômée ES en génie mécanique» / «technicien diplômé ES en génie mécanique», Professional Bachelor «tecnica dipl. SSS in costruzioni meccaniche» / «tecnico dipl. SSS in costruzioni meccaniche», Professional Bachelor	Maschinenbau Génie mécanique Costruzioni meccaniche: 10.10.2022
33. Medienmanagement Management des médias Media management	«dipl. Managerin Medien HF» / «dipl. Manager Medien HF», Professional Bachelor «manager diplômée ES en médias» / «manager diplômé ES en médias», Professional Bachelor «media manager dipl. SSS media» / «media manager dipl. SSS media», Professional Bachelor	Medienmanagement Management des médias Media management: 7.7.2022
34. Medizinisch-technische Radiologie Technique en radiologie médicale Tecniche di radiologia medica	«dipl. Radiologiefachfrau HF» / «dipl. Radiologiefachmann HF», Professional Bachelor «technicienne en radiologie médicale diplômée ES» / «technicien en radiologie médicale diplômé ES», Professional Bachelor «tecnica di radiologia medica dipl. SSS» / «tecnico di radiologia medica dipl. SSS», Professional Bachelor	Medizinisch-technische Radiologie Technique en radiologie médicale Tecniche di radiologia medica: 24.9.2021

Dénomination de la filière de formation	Titre protégé et complément de titre	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
35. Medizintechnik Technique médicale Tecnologia medica	«dipl. Medizintechnikerin HF» / «dipl. Medizintechniker HF», Professional Bachelor «technicienne médicale diplômée ES» / «technicien médical diplômé ES», Professional Bachelor «tecnică dipl. SSS in tehnologia medica» / «tecnico dipl. SSS in tehnologia medica», Professional Bachelor	Medizintechnik Technique médicale Tecnologia medica: 12.10.2022
36. Metall- und Fassadenbau Construction métallique et de façades Costruzioni metalliche e facciate	«dipl. Metall- und Fassadenbautechnikerin HF» / «dipl. Metall- und Fassadenbautechnikertechniker HF», Professional Bachelor «technicienne diplômée ES en construction métallique et de façades» / «technicien diplômé ES en construction métallique et de façades», Professional Bachelor «tecnică dipl. SSS in costruzioni metalliche e facciate» / «tecnico dipl. SSS in costruzioni metalliche e facciate», Professional Bachelor	Metall- und Fassadenbau Construction métallique et de façades Costruzioni metalliche e facciate: 24.10.2022
37. Mikrotechnik Microtechniques Microtecnica	«dipl. Mikrotechnikerin HF» / «dipl. Mikrotechniker HF», Professional Bachelor «technicienne diplômée ES en microtechniques» / «technicien diplômé ES en microtechniques», Professional Bachelor «tecnică dipl. SSS in microtecnica» / «tecnico dipl. SSS in microtecnica», Professional Bachelor	Mikrotechnik Microtechniques Microtecnica: 12.10.2022
38. Operationstechnik Technique opératoire Tecnica operatoria	«dipl. Fachfrau Operationstechnik HF» / «dipl. Fachmann Operations-technik HF», Professional Bachelor «technicienne en salle d'opération diplômée ES» / «technicien en salle d'opération diplômé ES», Professional Bachelor «tecnică di sala operatoria dipl. SSS» / «tecnico di sala operatoria dipl. SSS», Professional Bachelor	Operationstechnik Technique opératoire Tecnica operatoria: 7.2.2022

Dénomination de la filière de formation	Titre protégé et complément de titre	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
39. Orthoptik Orthoptique Ortottica	«dipl. Orthoptistin HF» / «dipl. Orthoptist HF», Professional Bachelor «orthoptiste diplômée ES» / «orthoptiste diplômé ES», Professional Bachelor «ortottista diplomata SSS» / «ortottista diplomato SSS», Professional Bachelor	Orthoptik Orthoptique Ortottica: 10.10.2022
40. Pflege Soins infirmiers Cure infermieristiche	«dipl. Pflegefachfrau HF» / «dipl. Pflegefachmann HF», Professional Bachelor «infirmière diplômée ES» / «infirmier diplômé ES», Professional Bachelor «infermiera dipl. SSS» / «infermiere dipl. SSS», Professional Bachelor	Pflege Soins infirmiers Cure infermieristiche: 24.9.2021
41. Podologie Podologie Podologia	«dipl. Podologin HF» / «dipl. Podologe HF», Professional Bachelor «podologue diplômée ES» / «podologue diplômé ES», Professional Bachelor «podologa dipl. SSS» / «podologo dipl. SSS», Professional Bachelor	Podologie Podologie Podologia: 7.2.2022
42. Produktdesign Design de produit Design di prodotto	«dipl. Produktdesignerin HF» / «dipl. Produktdesigner HF», Professional Bachelor «designer diplômée ES en design de produit» / «designer diplômé ES en design de produit», Professional Bachelor «designer dipl. SSS in design di prodotto» / «designer dipl. SSS in design di prodotto», Professional Bachelor	Produktdesign Design de produit Design di prodotto: 24.10.2022
43. Prozesstechnik Technique des processus Gestione dei processi	«dipl. Prozesstechnikerin HF» / «dipl. Prozesstechniker HF», Professional Bachelor «technicienne diplômée ES en processus» / «technicien diplômé ES en processus», Professional Bachelor «tecnica dipl. SSS in gestione dei processi» / «tecnico dipl. SSS in gestione dei processi», Professional Bachelor	Prozesstechnik Technique des processus Gestione dei processi: 10.10.2022

Dénomination de la filière de formation	Titre protégé et complément de titre	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
44. Recht Droit Diritto	«dipl. Rechtsfachfrau HF» / «dipl. Rechtsfachmann HF», Professional Bachelor «spécialiste en droit diplômée ES» / «spécialiste en droit diplômé ES», Professional Bachelor «specialista legale dipl. SSS» / «specialista legale dipl. SSS», Professional Bachelor	Recht Droit Diritto: 30.11.2021
45. Rettungssanität Sauvetage Soccorritori	«dipl. Rettungssanitäterin HF» / «dipl. Rettungssanitäter HF», Professional Bachelor «ambulancière diplômée ES» / «ambulancier diplômé ES», Professional Bachelor «soccorritrice dipl. SSS» / «soccorritore dipl. SSS», Professional Bachelor	Rettungssanität Sauvetage Soccorritori: 31.10.2022
46. Sozialpädagogik Éducation sociale Educazione sociale	«dipl. Sozialpädagogin HF» / «dipl. Sozialpädagoge HF», Professional Bachelor «éducatrice sociale diplômée ES» / «éducateur social diplômé ES», Professional Bachelor «educatrice sociale dipl. SSS» / «educatore sociale dipl. SSS», Professional Bachelor	Sozialpädagogik Éducation sociale Educazione sociale: 17.8.2021
47. Systemtechnik Systèmes industriels Tecnica dei sistemi	«dipl. Systemtechnikerin HF» / «dipl. Systemtechniker HF», Professional Bachelor «technicienne diplômée ES en systèmes industriels» / «technicien diplômé ES en systèmes industriels», Professional Bachelor «tecnica dipl. SSS in tecnica dei sistemi» / «tecnico dipl. SSS in tecnica dei sistemi», Professional Bachelor	Systemtechnik Systèmes industriels Tecnica dei sistemi: 10.10.2022

Dénomination de la filière de formation	Titre protégé et complément de titre	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
48. Textiltechnologie und Textil- und Bekleidungstechnik Technologie textile et Technique du textile et de l'habillement Tecnologia tessile e Tecnica tessile e dell'abbigliamento	«dipl. Textil- und Verfahrenstechnikerin HF» / «dipl. Textil- und Verfahrens-techniker HF», Professional Bachelor «dipl. Textil- und Bekleidungstechnikerin HF» / «dipl. Textil- und Beklei-dungstechniker HF», Professional Bachelor «technicienne diplômée ES en textile et des procédés» / «technicien diplômé ES en textile et des procédés», Professional Bachelor «technicienne diplômée ES en textile et habillement» / «technicien diplômé ES en textile et habillement», Professional Bachelor «tecnica dipl. SSS di tessile e di processo» / «tecnico dipl. SSS di tessile e di processo», Professional Bachelor «tecnica dipl. SSS di tessile e dell'abbigliamento» / «tecnico dipl. SSS di tessile e dell'abbigliamento», Professional Bachelor	Textiltechnologie und Textil- und Bekleidungstechnik Technologie textile et Technique du textile et de l'habillement Tecnologia tessile e Tecnica tessile e dell'abbigliamento: 23.9.2022
49. Textil- und Fashionmanagement Management textile et mode Management del tessile e della moda	«dipl. Textil- und Fashionmanagerin HF» / «dipl. Textil- und Fashionmana-ger HF», Professional Bachelor «manager diplômée en textile et mode ES» / «manager diplômé en textile et mode ES», Professional Bachelor «manager del tessile e della moda dipl. SSS» / «manager del tessile e della moda dipl. SSS», Professional Bachelor	Textil- und Fashionmanagement Management textile et mode Management del tessile e della moda: 13.7.2022
50. Tourismus Tourisme Turismo	«dipl. Tourismusfachfrau HF» / «dipl. Tourismusfachmann HF», Professional Bachelor «gestionnaire en tourisme diplômée ES» / «gestionnaire en tourisme diplômé ES», Professional Bachelor «specialista turistica dipl. SSS» / «specialista turistico dipl. SSS», Professional Bachelor	Tourismus Tourisme Turismo: 11.8.2020

Dénomination de la filière de formation	Titre protégé et complément de titre	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
51. Verkehrspilot/-in Pilote de ligne Pilota di linea	«dipl. Pilotin HF» / «dipl. Pilot HF», Professional Bachelor «pilote diplômée ES» / «pilote diplômé ES», Professional Bachelor «pilota dipl. SSS» / «pilota dipl. SSS», Professional Bachelor	Verkehrspilot/-in Pilote de ligne Pilota di linea: 31.10.2022
52. Versicherungswirtschaft Économie d'assurance Economia assicurativa	«dipl. Versicherungswirtschaftlerin HF» / «dipl. Versicherungswirtschaftler HF», Professional Bachelor «économiste d'assurance diplômée ES» / «économiste d'assurance diplômé ES», Professional Bachelor «economista assicurativa dipl. SSS» / «economista assicurativo dipl. SSS», Professional Bachelor	Versicherungswirtschaft Économie d'assurance Economia assicurativa: 15.8.2022
53. Waldwirtschaft Économie forestière Economia forestale	«dipl. Försterin HF» / «dipl. Förster HF», Professional Bachelor «forestière diplômée ES» / «forestier diplômé ES», Professional Bachelor «forestale dipl. SSS» / «forestale dipl. SSS», Professional Bachelor	Waldwirtschaft Économie forestière Economia forestale: 31.10.2022
54. Weinbautechnik Technique vitivinicole Tecnica vitivinicola	«dipl. Weinbautechnikerin HF» / «dipl. Weinbautechniker HF», Professional Bachelor «technicienne vitivinicole diplômée ES» / «technicien vitivinicole diplômé ES», Professional Bachelor «tecnica vitivinicola dipl. SSS» / «tecnico vitivinicolo dipl. SSS», Professional Bachelor	Weinbautechnik Technique vitivinicole Tecnica vitivinicola: 17.10.2022

Dénomination de la filière de formation	Titre protégé et complément de titre	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
55. Wirtschaftsinformatik Informatique de gestion Informatica di gestione	«dipl. Wirtschaftsinformatikerin HF» / «dipl. Wirtschaftsinformatiker HF», Professional Bachelor «informaticienne de gestion diplômée ES» / «informaticien de gestion diplômé ES», Professional Bachelor «informatica di gestione dipl. SSS» / «informatico di gestione dipl. SSS», Professional Bachelor	Wirtschaftsinformatik Informatique de gestion Informatica di gestione: 9.8.2021
56. Zeitgenössischer und Urbaner Bühnentanz Danse contemporaine et urbaine Danza contemporanea e urbana	«dipl. Bühnentänzerin HF» / «dipl. Bühnentänzer HF», Professional Bachelor «danseuse interprète diplômée ES» / «danseur interprète diplômé ES», Professional Bachelor «danzatrice dipl. SSS» / «danzatore dipl. SSS», Professional Bachelor	Zeitgenössischer und Urbaner Bühnentanz Danse contemporaine et urbaine Danza contemporanea e urbana: 12.10.2022

Annexe 2²⁵

²⁵ Abrogée par le ch. II al. 2 de l'O du DEFR du 24 juin 2026, avec effet au 1^{er} oct. 2026 (RO **2026** 360).

